

# APPEL A PROJETS POUR LE FONDS CULTUREL GENEVOIS FRANÇAIS 2023-2024.

Dans le cadre de la feuille de route politique du Pôle métropolitain du Genevois français, adoptée par le comité syndical le 28 mars 2021 et de la politique culturelle qui s'en est suivie, le Comité syndical a validé la mise en place d'un fond métropolitain assorti de trois critères, **pour l'année 2023.**

## I OBJECTIFS

Cette orientation émane de la Feuille de route validée en Comité syndical du 26 mars 2021 qui rappelle que « *L'identité transfrontalière de ce territoire se consolide également avec la culture. Facteur de cohésion, elle est vectrice d'un « vivre ensemble » et représentative de la créativité de cette région lémanique en mobilisant son tissu associatif et économique.* »

« *Le soutien et l'accompagnement d'événements culturels voire sportifs fédérateurs, selon des critères à définir et prenant en compte l'ensemble du territoire, doit contribuer à promouvoir la réalité transfrontalière.* »

**C'est dans ce cadre que le Pôle métropolitain du Genevois français a souhaité se doter d'un fonds métropolitain dédié à soutenir les projets culturels.**

## II CRITERES

Trois critères sont retenus pour l'obtention d'un soutien financier dont deux critères sont indispensables : l'intercommunalité et la création-innovation.

### **1. UNE ASSISE TERRITORIALE A L'ECHELLE DU GENEVOIS FRANÇAIS**

Soutenir l'action culturelle à l'échelle du Genevois français, entre des communes et deux intercommunalités différentes :

- Favoriser les échanges entre collectivités locales, EPCI et villes, actives en matière de culture, pour une cohésion et un meilleur équilibre entre les territoires : partage d'équipements, connaissance des publics, mutualisation des ressources, etc.
- Être à plusieurs pour mieux organiser des partenariats et des événements,
- Être à plusieurs pour mieux identifier les réseaux d'action.
- Les projets portés par des associations se déploieront de manière identique, sur des communes d'intercommunalités différentes.

En valorisant mieux l'activité culturelle du Genevois français, l'objectif recherché vise une meilleure cohésion entre les territoires, par la mutualisation des ressources et une synergie d'actions (partage d'expériences, connaissance des publics, équipements, espaces...).

Les projets se dérouleront obligatoirement sur au moins deux communes de différents territoires (à entendre au sens Communauté de Communes ou d'Agglo) du Genevois français – voir liste des Communautés de Communes et d'Agglo et liste des communes.

<https://www.genevoisfrancais.org/presentation/>

## **2. CREATION ARTISTIQUE ET INNOVATION**

Favoriser les projets émergents et/ou innovants.

Si la création artistique constitue le cœur de métier, d'autres axes peuvent venir supporter cette orientation :

- Privilégier les projets innovants, s'adaptant aux nouvelles réalités et à de nouvelles pratiques des publics.
- Apporter un soutien à des artistes émergents, ou à des actions destinées à des publics éloignés ou empêchés.
- Favoriser la création de partenariats entre acteurs publics et privés à l'échelle transfrontalière du Grand Genève. Oser des partenariats qui font évoluer les disciplines en s'ouvrant sur d'autres formes.
- Réunir des milieux artistiques différents autour d'enjeux communs. Mettre en œuvre l'intelligence collective.

Les aides seront affectées de préférence à des projets émergents afin de soutenir des projets nouveaux, ou des actions nouvelles.

Ce volet peut tout aussi bien concerner la méthode utilisée : co-construction, participation citoyenne, etc que les formes adoptées : démarches pluridisciplinaires, diversité des esthétiques, rencontres artistiques, expositions itinérantes, interventions d'un collectif d'artistes sur l'ensemble du territoire, mutualisation des équipes artistiques, ouverture large au public : publics empêchés, publics éloignés, etc.

Sans exclure les événements déjà implantés sur le territoire, dans ce cas, la subvention ne portera que sur l'action nouvelle.

## **3. UNE PRISE EN COMPTE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

Engager le milieu culturel sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique relève d'une démarche ambitieuse. Parce que la transition écologique se réalise un peu plus chaque jour dans les territoires, il s'agit de mobiliser les acteur·rices pour co-construire ces transformations, devenues indispensables, dans une démarche commune.

Compte tenu de la complexité à aborder cette thématique, des ateliers professionnels sont régulièrement proposés. Les porteurs de projet ont ainsi à disposition des ressources de contenu concret pour nourrir leurs projets et s'engager dans une démarche progressive et anticipative.

<https://www.grand-geneve.org/les-communes-du-grand-geneve/>

Voici quelques points d'attention :

Outils/démarches : organisation, achats, éco-responsabilité, engagement dans une démarche de transition écologique :

- Accessibilité du site (navettes transport en commun, etc.)

- le transport des spectateurs,
- la venue des artistes et des œuvres,
- Terroir, patrimoine, économie circulaire,
  - l'alimentation,
- Logistique de l'événement incluant les déplacements des salariés,
- Pratiques numériques,
- Accès à une ressourcerie : achat, réutilisation, recyclage du matériel, des décors,
- Etc.

### **III SELECTION DES PROJETS**

Chaque projet sera étudié par un jury, à partir des éléments suivants qui expliciteront en quoi le projet répond aux critères ; le dossier devra être présenté complet, composé des pièces suivantes :

1. un descriptif du projet artistique et des activités prévues ;
  2. un argumentaire justifiant que le projet répond aux critères d'évaluation,
  3. un budget de l'opération et un plan financier prévisionnel détaillé et équilibré indiquant clairement l'ensemble des frais/charges et de revenus/produits.
    - a. Précisant le montant de la subvention sollicitée : maximum 80% du montant total des dépenses HT,
    - b. la participation financière éventuelle des communes ou intercommunalité,
  4. une lettre de motivation ;
  5. un curriculum vitae des porteurs et porteuses du projet ;
  6. préciser le statut et l'adresse ;
  7. les statuts de l'organisme (personnes morales) et le nom des membres du comité ou du conseil ;
  8. les comptes 2022 vérifiés (personnes morales) et le budget prévisionnel 2023,
  9. le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes (personnes morales) ;
  10. une décision du CA approuvant la candidature à l'appel à projets,
  11. une copie d'une pièce d'identité (personnes physiques),
  12. le numéro de SIRET,
  13. un document mentionnant les coordonnées de paiement (RIB),
  14. toute annexe apportant des informations complémentaires pertinentes à la compréhension du projet.
- Pour les associations :
- Les statuts et la composition des instances
  - Le bilan financier de l'année N-1
  - Le procès-verbal approuvant la candidature à l'appel à projets lancé par le Pôle métropolitain
- Pour les collectivités publiques :
- La délibération approuvant la candidature de la collectivité à l'appel à projet lancé par le Pôle métropolitain.

### **IV ASPECTS FINANCIERS**

L'action devra débuter en 2023.

L'aide financière sera attribuée à chaque projet selon les critères, le montant demandé par le porteur de projet, tout en tenant compte de l'enveloppe globale.

**Une convention bilatérale entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le porteur de projet (ou maître d'ouvrage) viendra confirmer les engagements respectifs. Dans tous les cas, la subvention ne pourra pas s'élever à un montant supérieur à 80% du montant total des dépenses HT.**

Cette convention précisera :

- les modalités de versement de ladite subvention attribuée par le Pôle métropolitain du Genevois français ;
- les engagements du porteur de projet, notamment en matière de réalisation et de communication.

## **V PLANNING**

Lancement de l'appel à projets : 3 mai 2023

Date limite de dépôt des dossiers : 15 juillet 2023 minuit

Réunion du jury d'élu-es composé du VP/élu culture de chaque EPCI : fin août-début sept

Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français : 15 septembre 2023

Comité syndical : 29 septembre 2023

## **VI PROCESSUS DE DECISION**

**Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 juillet 2023 minuit à l'adresse suivante : [culture-genevois-francais.org](mailto:culture-genevois-francais.org) .**

Un avis technique sera requis auprès de chaque EPCI concerné par un dossier.

Le jury d'élus, présidé par Gabriel Doublet, membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français, délégué à la culture, réunira un-e représentant-e chargé-e de la culture pour chaque EPCI membre du Pôle métropolitain du Genevois français. Lors de cette réunion, le jury examinera tous les dossiers reçus, et rendra son avis (accord d'une subvention, et si oui, le montant pour le Pôle métropolitain) sur chacun des dossiers.

L'avis du jury et sa sélection seront présentés en Bureau, puis en Comité syndical seule instance décisionnaire.

Les porteurs et porteuses de projets seront informé-e-s par écrit au plus tard le 15 octobre 2023.